

Conseil d'administration  
Séance du mardi 25 septembre 2018

Délibération n°2  
portant **approbation du rapport d'auto-évaluation de l'établissement**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1, L. 712-1 à L. 712-3,  
Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-1 et s.,  
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 10 septembre 2018,  
Vu l'avis favorable de la commission de la recherche en date du 26 juin 2018,*

Considérant que les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche doivent rendre compte périodiquement de l'exécution de leurs engagements dans le cadre du processus d'évaluation institutionnelle conduit sous l'égide du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Considérant que l'Université de Cergy-Pontoise fait partie des établissements de la « vague E » concernés par la campagne d'évaluation 2018-2019, qu'à ce titre, elle s'est inscrite, depuis le début de l'année 2018, dans une démarche d'auto-évaluation,

Considérant que le rapport d'auto-évaluation de l'établissement soumis à l'approbation du conseil d'administration dresse un bilan analytique des activités conduites au cours des cinq années du contrat pluriannuel d'établissement (2015-2019),

Considérant que le rapport d'auto-évaluation met en perspective le bilan des activités et du fonctionnement de l'établissement avec la trajectoire de l'établissement dans le cadre de l'initiative d'excellence,

Considérant, à cet égard, qu'il précise les ambitions, les orientations et les objectifs du projet d'établissement dans la perspective du prochain contrat pluriannuel,

Après avoir entendu les rapports du Président et de la Vice-présidente en charge de la politique de site et de la contractualisation,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

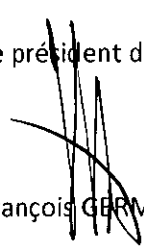
<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 20
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 5	Abstention : 2
Membres absents et non représentés : 8	Non-participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Le rapport d'auto-évaluation de l'établissement annexé à la présente délibération est approuvé.

**Article 2** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,

  
François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 11 octobre 2018

Publié le : 18 octobre 2018